

N° 2022-20

Date de convocation :
Le 18 mars 2022

Nombre de membres
En exercice : 14
Présents : 7
Votants : 13

OBJET : VOTE DES
TARIFS COMMUNAUX
2022

Vote
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Le vingt-neuf mars deux-mille vingt-deux à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil sous la présidence de M. Patrick OCZACHOWSKI Maire,

Élus présents :

Mmes Jocelyne DESRAY et Marie-Cécile POUILLY
MM. Jean-Marc BOULERAND, Ludovic BRUN, Sébastien POULARD et David SIMONET

Elus représentés :

M. Romain CERCLE donne procuration à M. Patrick OCZACHOWSKI
M. Jean-Pierre DESCHAMP donne procuration à M. Jean-Marc BOULERAND
Mme Fany FONTAINE donne procuration à M. Ludovic BRUN
Mme Stéphanie GERVOIS donne procuration à M. Sébastien POULARD
M. Olivier HANQUEZ donne procuration à M. Ludovic BRUN
M. Arnaud VAN HULLE donne procuration à M. David SIMONET

Elu excusé et non représenté :

M. Mehdi FROGER

En prévision du Budget Primitif 2022, Monsieur le Maire propose le vote des différents tarifs communaux 2022 :

❖ **Commerces ambulants :**
200 € l'année civile

❖ **Location salle des associations :**

	Habitants Faverolles et les Pinthières
Journée été	110.00 €
Week-end été	180.00 €
Journée hiver	170.00 €
Week-end hiver	240.00 €
Forfait ménage	80.00 €

Les périodes se découpent comme suit :

- Hiver du 01 octobre au 30 avril
- Été du 01 mai au 30 septembre

❖ **Location de matériel :**

- Barnum : 350 € (livraison / montage et démontage)
- Tables : 4 €
- Bancs : 2 €

❖ **Concessions cimetière :**

Objet	Tarifs
Concession 30 ans	300 €
Renouvellement	300 €
Concession 50 ans	500 €
Renouvellement	500 €
Columbarium case 30 ans	500 €
Renouvellement	400 €
Columbarium case 50 ans	800 €
Renouvellement	700 €
Cave urne 30 ans	500 €
Cave urne 50 ans	800 €
Jardin du souvenir	Gratuit

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801468-20220329-20222-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2022

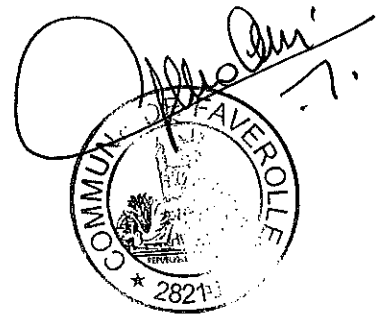
Affichage : 31/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Après délibérations, le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés, les tarifs ci-dessus à compter du 01 juillet 2022.

Le Maire,
Patrick OCZACHOWSKI



Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures des membres présents.
Pour copie conforme, à Faverolles le 29 mars 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801468-20220329-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

